

POPA Communication No. 5

A French message will follow / Un message en français suivra

As POPA payments at SNB draws closer (December 1), there are a few more items we would like to bring to your attention. **Please be sure to share this with all persons in your agency.**

Tickets, Posters and Collateral

- Mid November we will be shipping New Tickets to your agencies. These cannot be used until Dec 01, 2007 at which time they must be used and the “old” tickets must not be used.
- Throughout December we ask that you return to **Service New Brunswick, Service Delivery Support, 140 Alison Blvd, PO Box 1998, Fredericton, NB, E3B 5G4** all unused “Old” tickets. We will over the next several months compile this information which will end in a final audit of the Old tickets.
- You will also receive Color Brochures which should be handed out with the ticket to offenders. These brochures describe in more detail the payment options as well as some FAQ’s
- You will receive towards the end of November Posters and Tent Cards which will be for display in each of your existing payment locations. These will describe the new payment rules effective Dec 01, 2007.

Remittance Process

On December 1, 2007, the remittance process will change ever so slightly, but is worthy of attention. The new process will be:

- You will be required to submit the same remittance form as you do today, with the same detail.
- This will be submitted “Weekly” to Alison Blvd. with the “Gold Copy only” of the ticket
- You will submit weekly, the “White Copy only” to **Dept of Public Safety, Drivers & Vehicles Section, Argyle Place, PO Box 6000, Fredericton NB, E3B 5H1.**
- You will be required to also submit any Void or Court tickets to SNB as you do today.
- Voided tickets will be handled exactly the same as they are today.

Transition Process:

There will be tickets written late October and through November which will still be outstanding on December 1. Persons presenting these to the Agency will still be able to pay these at the agency. If the person wishes to pay these after Dec 1 to SNB, we will take payment of the amount stated on the ticket and will submit the record of payment to you.

All tickets written after Dec 1st will have to be paid at SNB only. (With the exception of CSV issued tickets which can still be paid at the scales)

Ticket Changes:

The tickets are almost the same as old ones with largest change being where you can pay section. Please take note, and share this with all who write tickets there are a couple of very important points:

- Clarity and Correctness. The tickets will be paid based on how they are written. The public and SNB staff will be entering information as it appears on the ticket. We cannot emphasise enough how important it is that the Amount, Last Name of Offender, Due date, Court date Office number and Officer number are very clearly and correctly portrayed on the ticket. If a customer cannot read it, they cannot pay it. If the office number is wrong, we cannot report payment of it correctly.
- Address: In the past you wrote the address of payment on each ticket. This is no longer required except for CVE officers who may indicate a particular scale or address. You will be handing out a brochure with the ticket which indicates payment options and also on the face of the ticket it indicates payment will be made to any SNB office, www.snb.ca or our 1-888 number.
- We will not accept partial payments. Our system will be built in such a way that the public and our staff will have to select a payment from a drop down list. Please ensure you enter the correct amount on the face of the ticket after Dec 1 (with the \$4.50 included, so a ticket of \$168.00 today will become \$172.50 on Dec 1st)

Next Steps:

- We will be holding an Information session in Fredericton on Nov 20th to review in detail the process and answer any outstanding questions. This is intended for Municipal agencies only (Codiac included). A separate session with the RCMP will be conducted. Information on this will be sent to the municipal contacts and Senior Municipal Police Management.
- Identified contacts for each agency will receive their application for username and password for the report functionality. We will contact you in person and walk you through this process.
- Further communications will be distributed as we speed towards the implementation date.

As always, if you have any questions or concerns, do not hesitate to contact Helene.Rioux@snb.ca or Andrew.macneil@snb.ca

Regards,

Alors que les paiements effectués à SNB en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* (LPAIP) seront bientôt en vigueur (1^{er} décembre), il reste quelques points sur lesquels je souhaiterais attirer votre attention. **Veillez vous assurer de transmettre ceci à tout le personnel de votre service.**

Contraventions, affiches et garanties

- À la mi-novembre, nous enverrons de nouveaux formulaires de contraventions à vos services. Ils ne pourront être utilisés qu'à compter du 1^{er} décembre 2007, date à laquelle ils seront les seuls en circulation, les « anciennes » contraventions ne devant plus être utilisées.
- Au cours du mois de décembre, nous vous prions de nous retourner toutes les « anciennes » contraventions à **Services Nouveau-Brunswick, Soutien à la qualité des services, 140 boul. Alison, C.P. 1998, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4**. Nous rassemblerons dans les prochains mois tous ces documents, et le processus s'achèvera par une vérification finale des anciennes contraventions.
- Vous recevrez également des brochures de couleur qui devront être fournies aux contrevenants en même temps que leur contravention. Ces brochures indiquent de façon détaillée les modes de paiement et proposent une foire aux questions.
- Vers la fin du mois de novembre, vous recevrez des affiches et des cartes-chevalets à mettre à disposition dans chacun des bureaux de perception existants. Elles indiqueront les nouvelles règles relatives aux paiements qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2007.

Processus de paiement

À compter du 1^{er} décembre 2007, le processus de paiement connaîtra quelques changements qui, bien que légers, méritent d'être soulignés. Le nouveau processus sera le suivant :

- Il faudra présenter le même formulaire de paiement qu'à l'heure actuelle, avec les mêmes détails.
- Il sera envoyé de façon hebdomadaire au boulevard Alison uniquement avec la « copie dorée » de la contravention.
- Une fois par semaine, la « copie blanche » seulement sera envoyée au **Ministère de la Sécurité publique, Section conducteurs et véhicules, Place Argyle, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.), E3B 5H1**.
- Il faudra également que vous adressiez toute contravention annulée ou issue d'un tribunal à SNB, comme vous le faites actuellement.
- Les contraventions annulées seront traitées exactement de la même façon qu'à présent.

Processus de transition :

Certaines contraventions rédigées fin octobre et courant novembre seront toujours impayées au 1^{er} décembre. Les personnes qui se présenteront à votre service avec ces

contraventions pourront les payer sur place. Si la personne souhaite payer sa contravention après le 1^{er} décembre à SNB, nous prendrons réception du montant énoncé sur la contravention et nous vous remettrons le relevé du paiement effectué.

Toute contravention rédigée après le 1^{er} décembre devra être payée à un bureau de SNB. (À l'exception des contraventions rédigées par les agents d'application des lois sur les véhicules utilitaires qui peuvent être payées aux postes de pesée.)

Modifications apportées aux contraventions :

Les contraventions sont presque les mêmes que les anciennes, la modification la plus importante étant apportée à la section « Où payer ». Veuillez noter ces quelques changements importants et en faire part à toutes les personnes rédigeant des contraventions :

- Clarté et exactitude. Les contraventions seront payées en fonction de ce qui est inscrit dessus. Le public et le personnel de SNB saisiront les renseignements tels qu'ils apparaissent sur la contravention. Nous nous devons d'insister sur l'importance d'inscrire très lisiblement sur la contravention le montant, le nom de famille du contrevenant, la date d'échéance, la date d'audience, le numéro du bureau et celui de l'agent. Si le client ne peut pas lire la contravention, il ne peut pas la payer. Si le numéro de bureau est faux, nous ne pouvons pas signaler correctement le paiement.
- Adresse. Auparavant, vous inscriviez l'adresse de paiement sur chaque contravention. Cela n'est plus nécessaire, sauf pour les agents d'application des lois sur les véhicules utilitaires qui peuvent indiquer un poste de pesée ou une adresse particulière. Avec la contravention, vous donnerez une brochure qui indique les modes de paiement. En outre, il sera indiqué sur la contravention que le paiement peut être effectué à n'importe quel bureau de SNB, sur www.snb.ca ou en appelant notre numéro sans frais.
- Nous n'accepterons pas les paiements partiels. Notre système sera conçu de telle sorte que le public et le personnel devront sélectionner un mode de paiement dans une liste déroulante. Veuillez vous assurer d'inscrire le montant correct sur le premier volet de la contravention à partir du 1^{er} décembre (en incluant les 4,50 \$, une contravention dont le montant est aujourd'hui de 168,00 \$ passera à 172,50 \$ le 1^{er} décembre).

Étapes suivantes :

- Nous organiserons une séance d'information à Fredericton le 20 novembre afin de passer en revue les détails du processus et de répondre aux questions non réglées. Celle-ci sera destinée aux services municipaux uniquement (dont Codiac). Une séance distincte sera organisée pour la GRC. Des renseignements à ce sujet seront envoyés aux personnes-ressources des municipalités et aux cadres supérieurs des polices municipales.
- Les personnes-ressources de chaque service recevront une demande de nom d'utilisateur et de mot de passe pour la fonction Report. Nous communiquerons avec vous en personne et nous vous aiderons tout au long de ce processus.

- D'autres renseignements vous seront communiqués à mesure que nous approchons de la date de mise en œuvre.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à communiquer avec Helene.Rioux@snb.ca ou Andrew.macneil@snb.ca.